

**CRÉDIT MARITIME**  
**BRETAGNE-NORMANDIE**  

---

**BANQUE & ASSURANCE**

# RAPPORT ANNUEL 2013



Le littoral a sa banque



# ÉDITO

Dans la continuité de 2012, l'année 2013 aura été marquée par une forte réduction des investissements et de la consommation. L'incertitude économique, financière et sociale a subsisté tout au long de 2013. Cela a fortement pénalisé la reprise économique que connaissent à des niveaux différents les principaux partenaires économiques de notre pays. Cette incertitude a fortement pesé sur le climat des affaires en France.

Dans le même temps, les taux d'intérêts court et long terme sont restés à un niveau très bas sur l'ensemble de l'année. Cela n'a cependant pas généré de reprise de l'investissement ni de la consommation.

Le territoire sur lequel la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie exerce son activité a connu des évolutions similaires au contexte général français, amplifiées en Bretagne par la forte crise de l'industrie agro-alimentaire. La filière maritime a également subi les effets d'un durcissement des contraintes réglementaires et d'une pression sur les prix.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a connu en 2013 une légère progression de son activité en crédits, une augmentation plus conséquente de sa collecte et une tension de ses risques de crédits qui demeure importante.

Cependant, les parts de marché aussi bien en crédit qu'en collecte se sont maintenues. Cela démontre toute l'implication de la Caisse Régionale dans l'accompagnement du développement économique régional aussi bien auprès des entreprises et des professionnels que sur les projets personnels de nos clients particuliers.

Banque mutualiste de proximité, la Caisse Régionale a continué à développer le tissu de clubs de sociétaires au nombre de 14 et répartis sur l'ensemble du territoire. Chacun d'entre eux est constitué d'une vingtaine de membres sociétaires représentatifs de notre clientèle.

**Fort de notre nouvelle signature « Le littoral a sa banque », le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, seule banque exclusivement implantée en zone littorale, veut demeurer un acteur de la vie économique régionale en développant ses valeurs mutualistes au service du développement du littoral.**

Luc BLIN  
Président du Conseil d'Administration

Patrick DUFOUR  
Directeur Général



# CONJONCTURE EN 2013

## SORTIE DE RECESSION EN

### FRANCE SANS REPRISE

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand.

La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>8</b>
1.1	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>8</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2	Forme Juridique	8
1.1.3	Objet social	8
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5	Exercice social	8
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	9
1.1.7	Informations sur les participations, liste des filiales	9
1.2	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>9</b>
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.3	<b>ORGANES D'Administration, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>10</b>
1.3.1	Conseil d'Administration	10
1.3.2	Direction générale	12
1.3.3	Commissaires aux Comptes	13
1.4	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b>	<b>13</b>
1.4.1	Environnement économique et financier	13
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	14
1.5	<b>INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES</b>	<b>16</b>
1.5.1	Introduction	16
1.5.2	Offre et relations clients	16
1.5.3	Relations et conditions de travail	17
1.5.4	Informations environnementales	19
1.5.5	Informations sociétales	21
1.6	<b>ACTIVITES ET RESULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>22</b>
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	22
1.6.2	Présentation du domaine d'activité maritime	22
1.6.3	Activité et résultats par branche d'activité	24
1.6.4	Analyse du bilan de l'entité	25
1.7	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b>	<b>25</b>
1.7.1	Gestion des fonds propres	25
1.7.2	Composition des fonds propres	26
1.7.3	Répartition des fonds propres	26
1.7.4	Exigences de fonds propres	27
1.8	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b>	<b>27</b>
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	27
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	29
1.8.3	Gouvernance	29

1.9	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>30</b>
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques	30
1.9.2	Facteurs de risque	31
1.9.3	Risques de Crédit / Contrepartie	34
1.9.4	Risques de Marché	37
1.9.5	Risques de gestion de bilan	39
1.9.6	Risques Opérationnels	40
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	42
1.9.8	Risques de non-conformité	42
1.10	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>44</b>
1.10.1	Les évènements postérieurs à la clôture	44
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	44
1.11	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>45</b>
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices	45
1.11.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	45
1.11.3	Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire	45
<b>2</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>48</b>
2.1	<b>COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2012)</b>	<b>48</b>
2.1.1	Bilan et Hors Bilan	48
2.1.2	Compte de résultat	50
2.2	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS</b>	<b>51</b>
2.2.1	Note 1 - Cadre général	51
2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables	52
2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan	60
2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	67
2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	69
2.2.6	Note 6 - Autres informations	71
2.2.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	72
2.2.8	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées	72
<b>3</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>74</b>
3.1	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b>	<b>74</b>
3.2	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE</b>	<b>74</b>

## 1 RAPPORT DE GESTION

L'année 2013 n'aura pas connu une reprise de la croissance. La consommation des ménages et les investissements professionnels sont restés atones.

Le maintien de taux d'intérêts très bas a encouragé la renégociation des crédits notamment sur les prêts à l'immobilier.

La situation sur le territoire d'exercice de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie a été marquée par les graves difficultés de la filière agro-alimentaire qui ont eu un fort effet dépressif sur l'ensemble de l'économie territoriale.

Dans ce contexte, les financements aux professionnels réalisés par la Caisse Régionale ont connu une baisse sensible en 2013, alors que les crédits aux particuliers progressaient sensiblement, sous l'effet des renégociations.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a maintenu ses parts de marchés auprès des entreprises alors que celles sur le marché des particuliers connaissent une légère progression.

La volonté de développer notre participation à l'économie régionale demeure primordiale, en nous appuyant sur notre réseau de sociétaires, cœur de notre culture coopérative et mutualiste.

### 1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE

Siège Social : ZAC Atalante-Champeaux – 2, rue Pierre-Joseph Colin - 35000 RENNES

Siège administratif : 2, allée Saint-Guérolé - 29557 QUIMPER CEDEX 9

#### 1.1.2 Forme Juridique

Caisse Régionale régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier, notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédits et plus particulièrement par les articles L.512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 et suivants du même code.

#### 1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.321-1, L.322-2, L.511-1, L.511-2, et L.511-3 du Code Monétaire et Financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L.512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L.512-74 du Code Monétaire et Financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le ministre chargé des pêches maritimes,
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations,
  - faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application de 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992,
  - pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placement d'assurances,
  - pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles et commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en date du 5 mars 1911 et immatriculée en date du 29 avril 1947 au registre du commerce et des sociétés de Quimper, la Caisse Régionale a une durée fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.



## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales et d'établissements affiliés contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime est organisé autour de 3 catégories d'établissements affiliés au groupe BPCE :

- les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel
- les unions de Crédit Maritime que les Caisses peuvent constituer entre elles
- une Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel .

### Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droit de vote, de Certificats Coopératifs d'Investissement ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

### BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires et 50 % par les Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête du groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales

### PARTICIPATIONS

En euros	31/12/2012	31/12/2013	Evolution
GIE GO	30 175,00	-	-30 175,00
GIE IBP Investissement	130 000,00	90 000,00	-40 000,00

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'a pas procédé à des prises de participation directes significatives sur l'exercice et n'a pas procédé à des prises de contrôle directes ou indirectes.

## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie s'élève à 90 564 395,48 euros au 31 décembre 2013 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 7 508 124,10 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 83 056 271,38 euros entièrement par les sociétaires (dont 20 513 024 euros détenus par la Banque Populaire de l'Ouest, soit 24,70 % du capital social).

### Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie

- au 31 décembre 2012..... 94 030 672,34 euros
- au 31 décembre 2011..... 94 574 727,77 euros
- au 31 décembre 2010..... 97 082 873,81 euros

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales. Dès lors la Caisse Régionale procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie, calcul prorata temporis. Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les parts sociales de catégorie A ne font pas l'objet d'une rémunération.

Le remboursement de parts de catégorie B intervient à tout moment sur demande du titulaire. Ce remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est de 2,10%, soit un montant global de 1 749 592,26€.

Exercice	Rémunération	Eligible à l'abattement	Montants distribués
2010	2.25 %	2.25 %	2 056 104,28 €
2011	2.90 %	2.90 %	2 480 882,84 €
2012	2.00 %	2.00 %	1 700 112,75 €

## 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Caisse Régionale. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général doit mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée Générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration accueille en son sein 2 Représentants du Personnel désignés, parmi ses membres, par le Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale.

#### 1.3.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une

obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel.

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres (12 administrateurs, 6 censeurs et 2 membres de droit) :

Président : Luc BLIN

Vice-Présidents :

- Elie PERON
- Jacques PERSON

Administrateurs :

- Luc BLIN
- Elie PERON
- Jacques PERSON
- Eric SAGOT
- Eric SAUER, représentant la Banque Populaire de l'Ouest
- Philippe DURAND
- Yves LE GARREC
- Jean-Jacques PRIGENT
- Gilles BARATTE
- Bruno THOMINES-MORA
- Philippe TOMINE, représentant l'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche)
- Stéphan ALLEAUME

Censeurs :

- Christophe LE BIHAN
- Daniel VASSEL
- Emmanuel POULIQUEN, représentant la Banque Populaire Atlantique
- Marcel LE ROY
- Françoise NGUYEN
- Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL

Membres de droit :

- Yves BREU, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Direction InterRégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRNAMO)

### **SITUATION DES MANDATS**

Les mandats d'administrateur de Mrs Gilles BARATTE, Philippe DURAND, Yves LE GARREC, Elie PERON et de l'ABAPP, et de censeur de Mr Marcel LE ROY et de la BP Atlantique arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2014 et sont portés au renouvellement.

A la suite du décès de Mr Henri BOULLAND, Mr Stéphan ALLEAUME est proposé au poste d'administrateur.

A la suite de la démission de Mr Gérard CHAZAL de son poste d'administrateur, la candidature de Mr Eric SAGOT est proposée au poste d'administrateur

A la suite de la démission de Mrs. Marcel LE MOAL et Pascal PRIEUR de leur poste de censeur, les candidatures de Mrs Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL et Christophe LE BIHAN sont proposées au poste de censeur.

Par ailleurs, M. Eric SAUER est nommé comme représentant de la Banque Populaire de l'Ouest en qualité d'administrateur en remplacement de M. Pierre DELOURMEL. Mr Eric SAUER est lui-même remplacé par Mr Gilles BARATTE comme 2ème représentant de la Banque Populaire de l'Ouest.

#### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins 3 fois par an suivant les statuts et 6 fois par an selon les préconisations de l'Inspection Générale du groupe BPCE.

En 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne Normandie a tenu 5 réunions (22/03/2013 – 23/05/2013 – 27/06/2013 – 27/09/2013 – 13/12/2013) avec un taux d'assiduité de 74 % des administrateurs.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche commercial et financier de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit un point régulier d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion et de contrôle de l'entreprise : plan d'action, budgets, prévisions de résultats, engagements de crédits, évolution des risques de crédits, analyse de trésorerie et de risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier Conseil d'Administration de l'année procède à l'arrêté des comptes de l'année de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie en présence des 2 Commissaires aux Comptes.

#### **1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration et composés de 3 membres au moins et 5 membres au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du Conseil d'Administration.

#### **LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES**

La mission du Comité d'Audit et des Comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions),
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'Administration,
- d'examiner et pré-valider les comptes et documents financiers en amont du Conseil d'Administration consacré à l'approbation des comptes annuels,
- de s'assurer que la banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 2 vice-présidents et de 3 administrateurs ainsi que des Commissaires aux Comptes, membres invités. Le Président et le Directeur Général sont également membres invités, ainsi que le Directeur de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest. Il se réunit 3 fois par an.

En 2013, le Comité d'Audit et des Comptes de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie s'est réuni 3 fois (21 février, 13 juin et 22 novembre) avec un taux d'assiduité de 71%.

#### **LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Le comité des rémunérations a pour objet de statuer sur les indemnités de fonctionnement du Conseil d'Administration, les indemnités de temps passé du Président, la rémunération du Directeur Général. Il propose au Conseil d'Administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le Comité des rémunérations est composé de 3 administrateurs et 3 invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2013, le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie s'est réuni à 2 reprises. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que de la politique en la matière du groupe Crédit Maritime.

#### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis approbation à posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

### **1.3.2 Direction générale**

#### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Caisse Régionale, un Directeur Général.

#### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Bretagne-Normandie, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du conseil.

### 1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie est effectué par deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

#### Titulaires au 31/12/2013 :

Cabinet Ouest Conseil Audit, représenté par M. Paul GUILLOU  
143, avenue de Kéradennec – 29103 QUIMPER

KPMG AUDIT FS I SAS, représentée par M. Franck NOEL  
7, boulevard EINSTEIN – BP 41125- 44311 NANTES Cedex 3

#### Suppléants au 31/12/2013

Mme Odile RICOULT  
KPMG AUDIT FS II SAS, représentée par M. Malcom Mc LARTY  
Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE

## 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### **CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RECESSION EN FRANCE SANS REPRISE**

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décade de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

#### **2013 : UNE ETAPE IMPORTANTE POUR LA REGULATION BANCAIRE**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il

s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, . . .

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union Bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

## **1.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE**

#### **SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

#### **PREVISIONS POUR 2014 : REBOND MODERE DE L'ECONOMIE FRANÇAISE**

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la FED avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas

de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la FED maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union Monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan « Ensemble 2010-2013 », plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

#### **Plan de réduction d'effectif**

Le Conseil d'Administration avait acté dans sa séance de 22 juin 2012 la mise en œuvre d'un plan de réduction naturelle d'effectif par le non-remplacement des départs. L'objectif était une réduction de 15 % des effectifs à horizon fin 2013.

A fin 2013, le plan de réduction d'effectif a été conduit au-delà de l'objectif fixé. Au global, l'effectif entre fin mai 2012 et fin décembre 2013 a baissé de 21%. Les effectifs ETP CDI sont passés de 286 à 230 soit une réduction de 56 ETP CDI.

L'impact sur les charges de personnel a été de -8,2% en 2013.

#### **Réorganisation de la Caisse Régionale au 1er septembre 2013**

Une réorganisation de la Caisse Régionale a été réalisée au 1er septembre 2013. Elle a généré les évolutions suivantes :

- Création de 2 Directions de Développement qui regroupent le marché et la distribution, organisées par grand marché : 1 Direction du Développement Particuliers et Professionnels, et 1 Direction du Développement du Marché Corporate et Filière Maritime,
- Transfert de l'activité du recouvrement contentieux vers la Banque Populaire de l'Ouest,
- Rattachement du pôle juridique à la Direction des Risques,
- Rattachement du pôle immobilier à la Direction Financière.

#### **Cession et acquisition d'immeubles ou participations financières.**

La Caisse Régionale a cédé en 2013 trois immeubles portant des locaux d'agences bancaires pour un montant de 244 K€.

### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Un retraitement comptable a été opéré dans le cadre d'une harmonisation comptable Groupe BPCE. Elle concerne les contrats d'entretien Matériel Carte Bancaire pour un montant total de 189 K€. Ces charges, traitées auparavant en charges du PNB, figurent désormais en frais généraux.

## 1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Caisses de Crédit Maritime sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Caisse de Crédit Maritime en 1906. La mission confiée aux Caisses de Crédit Maritime est de servir les différents métiers de la pêche qui constituent alors la totalité de leur sociétariat rapidement. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Caisses de Crédit Maritime de s'ouvrir vers les particuliers. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT. . .) permettent au Crédit Maritime d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Crédit Maritime a signé cette charte, à travers la signature au niveau du groupe BPCE en novembre 2010. Il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

#### 1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Bretagne dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG. . .) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse de Crédit Maritime sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

#### 1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse de Crédit Maritime de Bretagne-Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### 1.5.2 Offre et relation clients

#### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse de Crédit Maritime de Bretagne Normandie fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, le Crédit Maritime s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue.

#### 1.5.2.2 Accessibilité et inclusion bancaire

##### Des agences proches et accessibles

Les Caisses de Crédit Maritime ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi le Crédit Maritime Bretagne-Normandie reste attentif à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse comptait ainsi 21 agences en zones rurales et 3 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse de Crédit Maritime de Bretagne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 77% des agences remplissent cette obligation.

#### 1.5.2.3 Politique qualité et satisfaction client

##### Politique qualité

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Cela représente 29 000 clients interrogés pour la Caisse.

Par ailleurs, les clients de la Caisse Régionale sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation,



crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de VALidation des NOUVEaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

## 1.5.3 Relations et conditions de travail

### 1.5.3.1 Emploi et formation

#### **EMPLOI**

L'effectif total des collaborateurs du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 282 inscrits au 31 décembre 2013.

#### **Périmètre :**

	2013		2012		2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI/CDD						
CDI (hors alternance)	253	90 %	279	91 %	297	94 %
CDD (y compris alternance)	29	10 %	28	9 %	20	6 %
<b>TOTAL</b>	282		307		317	
Non-cadre / cadre <i>CDI inscrits au 31/12/2013</i>						
Effectif non-cadre	158	62 %	177	37 %	196	34 %
Effectif cadre	95	38 %	102	63 %	101	66 %
Femme / homme <i>CDI inscrits au 31/12/2013</i>						
Femme	137	54 %	151	54 %	160	54 %
Homme	116	46 %	128	46 %	137	46 %

90 % des collaborateurs sont employés en Contrat à Durée Indéterminée. Les femmes restent majoritaires et représentent 54 % des collaborateurs en CDI.

#### **FORMATION**

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2013, soit plus de 5 966 heures, témoigne de l'effort soutenu de la Caisse Régionale pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

En 2013, la formation professionnelle a représenté 4,66 % de la masse salariale.

Les programmes de formation et notamment les « parcours métiers » permettent aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences, dans leur emploi ou pour accéder à un autre emploi.

La généralisation des actions de formation via les plateformes du groupe BPCE s'est poursuivie avec succès en 2013.

### 1.5.3.2 Diversité

La promotion de la mixité et l'égalité professionnelle constituent un axe stratégique de la politique sociale du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il s'agit de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un égal accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle.

Un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 19 septembre 2013, portant sur la fixation d'objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle dans 3 domaines, à savoir la rémunération, l'embauche et la formation.

#### PROPORTION DE FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL :

<i>CDI inscrits au 31/12/2013</i>	2013	2012	2011
Femme	137	151	160
Homme	116	128	137

#### PROPORTION DE FEMMES DANS LA CATEGORIE CADRE :

<i>CDI inscrits au 31/12/2013</i>	2013	2012	2011
Femme	30	29	25
Homme	65	73	76

#### PROPORTION DE FEMMES DANS LES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES :

<i>CDI inscrits au 31/12/2013</i>	2013	2012	2011
Femme	45	55	57
Homme	29	34	36

### 1.5.3.3 Relations sociales et conditions de travail

#### RELATIONS SOCIALES

Le dialogue constructif avec les partenaires sociaux s'est poursuivi en 2013 et a notamment permis la mise en œuvre de plusieurs accords :

- Intéressement,
- Egalité professionnelle,
- Contrat de génération,
- Utilisation des véhicules de service,
- Forfait jours.

#### ŒUVRES SOCIALES :

<i>En euros</i>	2013	2012	2011
Contribution annuelle au budget du Comité d'entreprise	140 993	149 853	149 624
Montant consacré aux avantages sociaux	797 637	874 079	818 828

#### CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi ses actions visant à améliorer la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Concernant la sécurité des locaux et des personnes, des mesures d'amélioration ont été prises, notamment dans le cadre de la rénovation du réseau d'agences. De plus, une mesure en faveur de la protection des travailleurs isolés ou pouvant être amené à l'être a été prise. Elle consiste en l'équipement de ces personnes d'un appareil portatif permettant, en cas de besoin (agression, malaise,...) de déclencher l'alarme de l'agence.

A propos de la sécurité des personnes et des biens, il existe une charte disponible à l'ensemble du personnel sur l'intranet de l'établissement. Elle précise notamment la convention passée avec un psychologue pour accompagner le personnel en cas de violences verbales ou physiques.

Depuis 2009, il existe une « cellule d'écoute et de médiation » dont l'objectif est de créer un nouveau canal de communication entre les salariés et la hiérarchie en cas de souffrance au travail.

Un plan de prévention aux risques psychosociaux a été conclu fin 2012 au terme d'une étude menée avec le concours de l'ARACT. Ce plan a généré en 2013 la nomination de capteurs et la formation des managers aux risques psychosociaux. Les formations et la mise en œuvre du plan se poursuivent en 2014.

## **CONTRAT DE GÉNÉRATION**

Un accord a été signé en septembre 2013 avec les partenaires sociaux en vue de :

- Faciliter l'accès des jeunes à un contrat à durée indéterminée,
- Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés,
- Assurer la transmission des savoirs et des compétences.

## **EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'engage sur le handicap et notamment au travers :

- Des conditions d'accès à l'emploi : possibilités offertes identiques à l'ensemble des autres salariés, notamment en termes de formation professionnelle et de formation diplômante,
- Des conditions de travail : adaptation de l'environnement de travail au handicap (étage, téléphone, etc),
- Des actions de sensibilisation « Handicap : pourquoi le dire ? » : information aux élus et au personnel via l'Intranet.

## **CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI**

Au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, des dépenses éligibles ont été effectuées par l'entreprise au titre des augmentations de salaires, des frais de recrutement, de la formation (maintien d'un niveau de formation au-delà de l'obligation de formation professionnelle continue et notamment les séminaires de management en vue de faire évoluer la compétitivité de l'entreprise au travers d'un modèle de distribution adapté à la baisse de fréquentation de nos points de vente), de l'accueil et la formation des alternants, du maintien des dépenses d'investissement visant à rénover nos points de vente, de la mise en place de filières Chargé de Clientèle Professionnels, Directeur d'Agence, Conseiller en Gestion de Patrimoine.

### **1.5.3.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail**

## **RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE**

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Caisse Régionale veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

## **ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS**

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, chaque entité du groupe BPCE s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

## **ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION**

Dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au Global Compact et engagements ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### **1.5.4 Informations environnementales**

#### **1.5.4.1 Démarche environnementale**

Pour le Groupe BPCE, l'environnement est un facteur intrinsèque à l'activité d'une banque responsable. La démarche environnementale du Groupe est donc d'intégrer l'environnement dans le management interne pour acculturer les salariés à cette problématique mais aussi dans l'approche client pour apporter de nouvelles offres et services facilitant la réalisation des projets dans le domaine de la croissance verte.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est engagé dans cette démarche.

#### 1.5.4.2 Soutien à la croissance verte

##### **PRODUITS ET FINANCEMENTS VERTS ET RESPONSABLES**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie propose un ensemble de produits et financements verts et responsables :

##### **MARIT'IMMO ENERGIES**

Prêt Immobilier Travaux consenti dans le cadre des fonds collectés sur les LDD.

Une partie de ces fonds doit être affectée à ce type de prêt lié à l'amélioration des performances énergétiques des logements (10% depuis 2010).

##### **PRÊT ECO PTZ**

Crédit destiné à financer les travaux d'isolation et de rénovation thermique avec comme objectif la réduction de la facture énergétique du logement.

##### **MARITIM'AUTO ENERGIE**

Prêt personnel créé en 2012, destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride, bénéficiant d'un taux d'intérêt préférentiel.

##### **SOFERGIE**

Solution de crédit-bail pour le financement d'investissements de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

##### **P.E.E. (PLAN EPARGNE ENTREPRISE)**

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie propose aux collaborateurs titulaires d'un Plan Epargne Entreprise de souscrire des FCP (fonds communs de placement) « solidaires » tel que NATIXIS AVENIR EQUILIBRE ou NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE.

La particularité est que ces fonds peuvent être investis jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en titres émis par des entreprises ou associations solidaires.

#### 1.5.4.3 Réduction de l'empreinte carbone

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est doté de moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs et en consommant mieux.

La Caisse Régionale a ainsi réalisé en 2013 pour son siège administratif une rénovation de son groupe électrogène permettant une réduction de consommation électrique en période de forte tension.

#### 1.5.4.4 Pollution, gestion des déchets et protection de la biodiversité

##### **POLLUTION**

Du fait de ses activités de services, le Crédit Maritime n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Par ailleurs, étant donné la nature de ses activités, la Caisse Régionale n'est pas concernée par les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

##### **GESTION DES DÉCHETS**

La banque respecte la réglementation relative au recyclage en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

##### **PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

L'activité bancaire propre du Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et les citoyens. Aujourd'hui, la biodiversité n'est pas intégrable dans l'activité bancaire pour faciliter le financement d'investissement préservant le capital vivant. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser sous forme financière la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Depuis le Sommet sur la Biodiversité à Nagoya, des fonds de compensation de biodiversité se créent et une veille est assurée sur ces mécanismes au sein de BPCE.

## **1.5.5 Informations sociétales**

### **1.5.5.1 Partenaire durable de développement local**

Le Crédit Maritime est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

### **1.5.5.2 Inclusion financière**

En tant que banque coopérative régionale, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Une offre a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Cette offre, répondant aux critères de la Gamme de Paiement Alternatif au chèque (GPA), comprend les services suivants :

- 1 carte de paiement à autorisation systématique (Visa Electron),
- 2 virements SEPA occasionnels externes dans la zone euro, par mois,
- 2 virements permanents, par mois,
- 6 prélèvements automatiques, par mois,
- 1 chèque de banque par an,
- En cas d'incident, les frais de commissions d'intervention et de rejet de prélèvements sont plafonnés,
- En option, un abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (Cyberplus) ; ce service permet d'accéder aux alertes sur la situation du compte par SMS.

### **1.5.5.3 Politique de mécénat et de partenariat**

Acteur engagé sur son territoire, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie accompagne les projets locaux par le biais du mécénat culturel et sportif, ainsi que par le sponsoring d'événements ou d'associations.

### **1.5.5.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie propose à sa clientèle une offre de fonds communs de placement (FCP) bénéficiant du label ISR, à travers l'offre de Natixis Asset Management.

### **1.5.5.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs**

#### **POLITIQUE ACHAT**

La Caisse Régionale est sensible à ses responsabilités en matière sociale.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a régulièrement recours aux entreprises du secteur adapté et protégé « SA&P » (EA et ESAT).

#### **SOUS-TRAITANCE**

L'entreprise n'a pas recours à l'intérim, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

#### **FOURNISSEURS**

La Caisse Régionale favorise une politique d'achats locaux.

De plus, elle procède au règlement de ses fournisseurs à réception de factures. Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

### 1.5.5.6 Loyauté des pratiques

## CONFORMITÉ

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité juridique groupe, la Conformité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la fraude. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs.

## 1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SUR BASE INDIVIDUELLE

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Produit Net Bancaire	39 229	41 442	42 051	39 122	41 176
Charges générales d'exploitation	-27 815	-29 033	-29 564	-28 293	-27 063
Dotation aux amortissements	-1 308	-1 555	-1 583	-1 521	-1 509
Résultat Brut d'exploitation	10 106	10 854	10 904	9 308	12 604
Coût du risque	-5 135	-5 155	-8 248	-8 143	-10 829
Résultat d'exploitation	4 970	5 699	2 656	1 165	1 775
Gain ou perte sur actifs immobilisés	147	98	2 113	372	-183
Résultat courant avant impôt	5 118	5 797	4 769	1 537	1 592
Résultat Exceptionnel	-995	-572	-825	-1 484	-400
Impôt sur les bénéfices	-1 643	-1 731	-1 722	151	-173
Dotations/reprises sur FRBG et provisions. réglementaires	0	1 620	400	600	0
Résultat Net	2 480	5 114	2 622	804	1 019
résultat avant impôts, amortissements et dépréciations	10 419	13 456	12 062	9 945	13 713

Les taux sont restés historiquement bas tout au long de l'année 2013. Dans ce contexte, le Produit Net Bancaire a connu une progression de 5,3% à 41 176 K€. Le PNB d'intermédiation s'accroît de 5,6% sous l'effet d'une baisse très sensible des coûts de refinancement qui ont bénéficié de la baisse des taux. Le PNB d'intermédiation clientèle subit par contre une érosion sensible essentiellement en raison de la réduction des produits sur crédits.

Le PNB de commissions connaît une hausse de 4,9% essentiellement réalisé sur les commissions sur crédits qui bénéficient des opérations de renégociations. Les frais généraux connaissent une baisse sensible (-4,2%) essentiellement sous l'effet des charges de personnel en réduction de 8,3%.

Le résultat brut d'exploitation connaît une forte progression (+35,4%) pour se situer à 12 604 K€. Cela constitue le plus haut niveau historique de la Caisse Régionale. Le coefficient d'exploitation est en réduction de 7,2 points à 69,3%.

Le poids des risques demeure très important en 2013. Les dotations aux provisions sur risques augmentent de 25% pour se situer à 10 829 K€ soit 27% du PNB. Le résultat d'exploitation progresse malgré tout de 52% pour se situer à 1 775 K€.

Le résultat net ressort à 1019 K€ en progression de 26,7% par rapport à 2012.

### 1.6.2 Présentation du domaine d'activité maritime

## LA FILIÈRE PÊCHE

L'année 2013 a connu, sur les ports du territoire de la Caisse Régionale, une stabilité des volumes apportés avec 105 168 tonnes. Par contre, les prix moyens n'ont pas évolué favorablement et la valorisation financière est en baisse de 2,24 % à 279 306 M€, traduisant la tension sur les prix moyens payés. La forte augmentation du prix du carburant et la nécessité d'entretien de la flotte vieillissante ont fortement pesé sur la rentabilité des navires, particulièrement sur la flotte hauturière.

L'effort de renouvellement de cette flotte vieillissante devient une priorité pour le maintien dans la durée de cette activité hauturière, poumon de la filière pêche dans notre région.

## ACTIVITÉ EN VOLUME ET EN VALORISATION PAR PORT (PAR ORDRE DE CLASSEMENT) EN BRETAGNE-NORMANDIE

### Le Guilvinec

Les apports en volume baissent de 0,54 % mais la valorisation financière progresse de 1,58%, ce qui traduit une amélioration du prix moyen au kilo.

### Erquy

Les apports baissent de 0,69 % en volume et augmentent de 2,36 % en valeur.

### Saint Guénolé

Augmentation des apports de 4,27 % en volume, mais baisse de 4,2 % de leur valorisation.

### Concarneau

Forte baisse des volumes de 15,3 % et du chiffre d'affaires de 6,30%. Cela traduit une amélioration de la valorisation au kilo.

### Saint-Quay-Portrieux

Baisse de 4,65% des apports en volume et de 5,95 % de leur valorisation.

### Roscoff

Les apports sont en réduction de 14,3 %. Le chiffre d'affaires baisse de 7,95 %.

### Port en Bessin

Les volumes débarqués baissent de 4,10 % et le chiffre d'affaires de 3,70 %.

### Granville

Hausse de 12 % des volumes débarqués mais qui se traduit par une baisse sur leur valorisation de 2,75 %. Le prix moyen au kilo a fortement chuté.

### Cherbourg

Baisse de 3,15 % des apports qui génère une baisse de la valorisation de 3 %.

### Loctudy

Baisse des tonnages débarqués de 3,15 % et de 3,10% de leur valorisation.

### Brest

Baisse des apports en volume de 10% qui impacte une baisse du chiffre d'affaires de 9,3 %.

### Audierne

Les volumes débarqués augmentent de 4,75% et leur valorisation de 5,6% entre 2012 et 2013.

### Douarnenez

Les volumes progressent très fortement de 24,45 % sous l'effet de l'augmentation des débarquements des bateaux espagnols. Le chiffre d'affaires ne progresse que de 8,39% en raison d'une moindre valorisation du poisson bleu en 2013.

### Grandcamp-Maisy

Forte hausse du volume des apports avec +49,8 % mais qui ne se traduit que par une hausse en valeur de 5,8 %.

### St Malo – Cancale

Les volumes débarqués sont en baisse de 8,5 % et la valorisation de 9,3 %.

Les incertitudes sur l'évolution de l'environnement règlementaire européen (réforme de la PCP, création des concessions de pêche transférables) inquiètent l'ensemble de la filière et font peser de profondes inquiétudes quant à l'avenir de cette filière dans notre région Bretagne et Basse-Normandie.

Sur le Sud-Finistère, le départ de plusieurs hauturiers fragilise fortement la filière et fait peser un risque économique sur la zone Pays Bigouden-Cornouaille. La Caisse Régionale poursuit sa politique d'accompagnement tant par les financements directs de la filière que par sa participation aux réflexions régionales sur le renouvellement de la flotte (fonds régional d'investissement).

## **LES CULTURES MARINES**

**Lostréiculture** a du faire face cette année encore à la mortalité importante des naissains (de 30 à 80 % selon les bassins) mais aussi à un phénomène nouveau de mortalité des adultes. La production en tonnage est de nouveau en baisse mais l'augmentation des prix moyens permet d'atténuer en partie cette perte de volume. Il est cependant important de rapidement trouver une solution pérenne à cette crise de la mortalité. Les cycles d'exploitation mis en œuvre cherchent à atténuer cette mortalité.

**La mytiliculture** n'a pas connu une très bonne année en termes de volume de production (baisse de 10% de la production) et la qualité demeure très moyenne. Cependant la valorisation demeure de bon niveau et permet à cette filière d'afficher une performance globale plus qu'acceptable.

	Huitres en tonnes	Moules en tonnes
Bretagne Nord	17 000	13 600
Bretagne Sud	7 000	10 500
Normandie	16 000	2 500

### 1.6.3 Activité et résultats par branche d'activité

#### **LE DÉVELOPPEMENT DU FONDS DE COMMERCE**

Avec 3070 nouvelles entrées en relation en 2013 dont 2 650 sur les particuliers, le nombre de clients au 31/12/2013 progresse de 1,2% (+610). Cela est dû à une perte importante de clients, soit pour des raisons naturelles (décès, mobilité), soit parce que, n'étant pas la banque principale, nous n'avons pas su conserver ces clients.

Le nombre de clients actifs progresse légèrement avec +0,97 % (+ 285 clients actifs). Le taux de clients actifs reste décalé par rapport aux normes du groupe (59 % à fin décembre 2013).

#### **LA COLLECTE**

La collecte globale a progressé de 1,6 %, performance au global de bon niveau au regard du groupe et plus largement de l'ensemble des établissements bancaires.

##### **La collecte bancaire**

C'est elle qui assure la progression de la collecte globale. Avec une augmentation de + 1,59 % en 2013, l'évolution est décalée au regard de la progression affichée par le groupe.

La collecte en dépôts à vue progresse faiblement (+1,69 %) et la collecte monétaire rémunérée encore plus faiblement avec une progression limitée à 1,33%, en raison notamment de la faible collecte en dépôts à terme.

La collecte sur les Plans Epargne Logement (PEL) et les Plans Epargne Populaire (PEP) s'est de son côté bien maintenue avec une augmentation des encours de 0,8 %.

##### **La collecte financière**

Elle a connu en 2013 une croissance de 7,9 %.

- Les encours de collecte en assurance vie ont progressé de 7,5 %
- La collecte en produits financiers a également progressé de 9,2 %, soulignant le regain d'intérêt des épargnants pour les produits financiers.

#### **LES RÉALISATIONS DE CRÉDITS**

Avec une réalisation de 17 M€, les crédits à la consommation sont en légère progression par rapport à 2012 (+ 3,5 %).

La production de crédits immobiliers a connu une belle progression par rapport à 2012 (+39 %) avec 80,5 M€ de réalisations, essentiellement du fait d'une très forte augmentation de l'activité de renégociation des crédits qui a permis la reprise de crédits extérieurs.

La production de crédits aux professionnels et entreprises est en baisse de 6,25% (135 M€). Dans ce secteur également, les investissements sont en forte réduction comparativement à 2011 dans notre région comme sur l'ensemble du territoire. Le niveau des investissements est resté très faible compte tenu de l'environnement économique général encore déprimé. La réalisation des prêts versés en 2013 se répartit comme suit :

- Particuliers : 35 %
- Professionnels : 32 %
- Entreprises : 33 %

Plus globalement, nos encours de crédits stagnent en 2013; seuls les crédits immobiliers sont en croissance, alors que les encours professionnels affichent une baisse.

Nos encours de crédit à fin 2013 se répartissent comme suit :

- Particuliers : 31 %
- Professionnels : 32%
- Entreprises : 37%



## LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

L'équipement de nos clients reste à parfaire même si à fin 2013, le taux de clients équipés et assurés de la Caisse Régionale est supérieur à la moyenne du Groupe.

Notre capacité à développer notre dimension de distributeur de produits et services liés à l'assurance continue à progresser. Notre progression est cependant plus réalisée sur l'IARD que sur les produits liés à la Prévoyance.

Sur la clientèle des professionnels et entreprises, la Caisse Régionale a continué le développement des produits liés à l'épargne sociale (PEE, PERCO, IFC), à la prévoyance des professionnels. Nous avons mené une action d'envergure dans l'équipement de cette clientèle dans la gestion des flux à distance (télétransmission) et dans l'équipement monétique, très importante dans la captation des flux.

### 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

#### BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	Evol
Opérations interbancaires et divers	100 082	83 713	124 910	175 234	81 179	-53,7%
Opérations avec la clientèle	1 057 990	1 135 314	1 203 032	1 219 334	1 215 783	-0,3%
Portefeuille titres	6 016	6 394	6 492	6 982	6 624	-5,1%
Immobilisations incorporelles	1 099	1 407	1 362	1 984	2 033	2,5%
Immobilisations corporelles	14 201	14 593	20 586	21 160	22 068	4,3%
Comptes de tiers et divers	9 721	10 762	15 149	18 475	27 341	48,0%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 189 109</b>	<b>1 252 183</b>	<b>1 371 531</b>	<b>1 443 169</b>	<b>1 355 028</b>	<b>-6,1%</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	Evol
Opérations interbancaires et divers	267 250	299 902	389 738	372 713	266 184	-28,6%
Opérations avec la clientèle et dettes rep. par un titre	790 179	814 377	853 568	943 054	959 484	1,7%
Comptes de tiers et divers	21 090	26 825	18 171	20 232	26 201	29,5%
Provisions pour risques et charges	3 529	3 545	4 862	4 799	4 936	2,9%
Dettes subordonnées	92	92	92	92	92	0,0%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	2 620	1 000	600	-	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	104 349	106 442	104 500	102 279	98 131	-4,1%
• dont résultat de l'exercice	2 480	5 114	2 622	804	1 019	26,7%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 189 109</b>	<b>1 252 183</b>	<b>1 371 531</b>	<b>1 443 169</b>	<b>1 355 028</b>	<b>-6,1%</b>

## 1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés)<sup>(1)</sup>.

(1) Cf. § 1.7.4 en fin de note

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf.

Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2013, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 89 522 milliers d'euros (COREP).

### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 96 250 milliers d'euros.

#### **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 90 564 milliers d'euros et est composé de 7 508 milliers d'euros de parts de catégorie A ( 492 659 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 83 056 milliers d'euros de parts de catégorie B ( 83 056 271 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

#### **RÉSERVES**

Après affectation du résultat 2013, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 5 816 milliers d'euros.

### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2013, la Caisse Régionale ne dispose d'aucun fonds propres dans le Tier 2.

### 1.7.2.3 Déductions

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie déduit 6 728 milliers d'euros qui correspondent à l'ajustement des provisions comptables sur l'Expected Loss.

### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2013 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 11,87 %.

## 1.7.3 Répartition des fonds propres (après répartition du résultat 2013)

<b>TIER 1</b>	
Parts Sociales A	7 508
Parts sociales B	83 056
Réserves	5 816
Report à nouveau	0
Immo incorporelles	-130
	96 250
<b>TIER 2</b>	
	0
<b>DEDUCTION</b>	-6 728
<b>FONDS PROPRES</b>	89 522

## 1.7.4 Exigences de fonds propres

### 1.7.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 754,016 millions d'euros (soit 60,321 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.7.4.2 Tableau des exigences (en K€)

FONDS PROPRES COREP	Risques		Exigences en Fonds Propres	Excédent de Fonds Propres
	Crédit	Opérationnel		
89 522	682 738	71 278	60 321	29 200

## 1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'Administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Tel est le cas au Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée, conformément aux dispositions du CRBF 97-02, par la Banque Populaire de l'Ouest en tant que banque d'adossment.

### 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### 1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

#### CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions /fonctions de contrôle permanent concernées.

### **CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le service Bâtiment et Sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les activités sous-traitées par la Banque Populaire de l'Ouest entrent dans le dispositif de contrôle de ladite banque (Administration de la paie, assurances services, traitement des chèques, clients/comptes, épargne, gestion des prêts, international, informationnel, titres et bourse, successions, plate-forme téléphonique ...). Un contrat de service précise les obligations, les responsabilités des deux établissements pour cette sous-traitance.

Le service de Contrôle Comptable, rattaché à la Direction Financière de la Banque Populaire de l'Ouest, assure le contrôle des comptes de deuxième niveau pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. La Direction Générale et la Direction des Risques et Conformité sont destinataires des reportings de contrôle.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, depuis octobre 2008, la gestion du SI, des applications et des transactions associées sont assurées par l'Informatique Banques Populaires (i-BP), en liaison avec la banque d'adossement. Ainsi, toute évolution d'organisation doit leur être préalablement soumise. La gestion des habilitations est également du ressort de la banque d'adossement. L'essentiel de la sécurité des systèmes d'information est délégué à l'informatique du Groupe i-BP, qui assure notamment le PCA informatique. La coordination entre i-BP et les établissements du groupe est assurée par l'organe central et les instances i-BP.

### **COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne se réunit trois fois par an.

Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne réunit régulièrement sous la présidence du Directeur Général les responsables de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci et de contrôle périodique. Les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Eu égard à l'organisation interne de l'établissement, et compte tenu de l'externalisation du contrôle périodique, il n'est pas constitué de Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne propre au Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Ce dernier fonctionne au sein de la Banque Populaire de l'Ouest auquel participe le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Il est composé, outre le Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest qui préside le Comité, du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques de crédit et Financiers de la Banque Populaire de l'Ouest, du Directeur des Risques Opérationnels et de la Conformité de la Banque Populaire de l'Ouest, du Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie adossée à la Banque ainsi que son Directeur Général.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

#### **1.8.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La filière Conformité veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

## 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Conformément à la charte d'adossement et à la décision de l'organe délibérant de la Caisse Régionale en novembre 2005, le contrôle périodique est confié à la Direction de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions Opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des Audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations avant la présentation au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne est déterminée par l'organe exécutif de l'établissement. Des comités spécialisés, conformes aux chartes du Groupe BPCE, ont été mis en place sur les différents types de risques, ainsi qu'un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne commun aux deux établissements. Les responsables des risques, du contrôle permanent y présentent les résultats des dispositifs de mesure et de surveillance des risques ainsi que les résultats des contrôles permanents effectués.

La Direction des Risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie dépend hiérarchiquement et fonctionnellement de son Directeur Général. Sur demande de ce dernier, elle restitue les données nécessaires à une approche consolidée des risques à la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire de l'Ouest. Afin de répondre aux dispositions réglementaires, et notamment la séparation entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de la surveillance des risques (art. 7 du CRBF 97-02), la Direction des Risques n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable.

L'organe délibérant du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en place un Comité d'Audit et des Comptes qui examine les résultats des travaux des différents acteurs du contrôle interne et rend compte à son Conseil d'Administration.

Ainsi, la gouvernance du dispositif de Contrôle Interne repose sur :

- Le Comité Exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de Contrôle Interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'Audit et des Comptes.

- Le Comité d'Audit et des Comptes qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9 GESTION DES RISQUES

### 1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.9.1.2 La Direction des Risques

### PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES

La Direction des Risques est directement rattachée au Directeur Général de l'établissement. En vertu de la charte portant sur les risques, il existe aussi un lien fonctionnel entre les Directions des Risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie et de la Banque Populaire de l'Ouest.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques de crédits, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie.

Afin de garantir son indépendance, et conformément aux dispositions réglementaires, le principe de la séparation entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles chargées de la surveillance des risques est scrupuleusement respecté. En conséquence, la Direction des Risques n'effectue aucune opération commerciale, financière ou comptable.

Soulignons enfin que le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée, conformément aux dispositions du CRBF 97-02, par la Banque Populaire de l'Ouest.

### PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

La filière Risques (crédits, financiers et opérationnels) :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

## **ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS**

Elle est organisée en fonction des filières de risques définies par BPCE et elle couvre ainsi la fonction conformité, les risques opérationnels, les risques de crédit et les risques financiers. Ses outils de pilotage des risques sont pour la plupart des outils du Groupe BPCE.

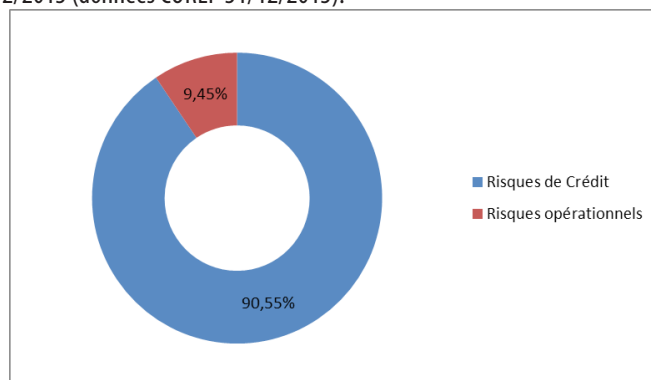
Outre le collaborateur du Pôle Juridique, la Direction des Risques comprend 7 collaborateurs dont 4 sont affectés à la filière Risques et 3 à la filière Conformité. Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité d'Audit et de Comptes. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

## **LES ÉVOLUTIONS INTERVENUES EN 2013**

Dans un contexte économique difficile, la banque a revu son cadre délégataire et renforcé son dispositif de suivi des engagements risqués. Dans le contexte d'homologation IRBA sur la clientèle Corporate, Interbancaire et Souverain, la Banque a maintenu un niveau d'exigence élevé en renforçant le dispositif bâlois.

### **1.9.1.3 Principaux risques de l'année 2013**

Répartition des risques pondérés au 31/12/2013 (données COREP 31/12/2013):



## **1.9.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **1.9.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires**

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, telles la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'Administration fédérale américaine (shutdown) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

### **1.9.2.2 Risques liés à la structure du Groupe BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- devenir un bancassureur de plein exercice ;
- accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **1.9.2.3 Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE**

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuelle-



ment perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces

nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE. La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.9.3 Risques de Crédit / Contrepartie

#### 1.9.3.1 Définition

**Le Risque de Crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le Risque de Contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

#### 1.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations

**Le Comité des risques de crédit et financiers du Crédit Maritime Bretagne-Normandie** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et Conformité assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

## Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration et les risques sectoriels,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

### 1.9.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit. Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des actifs pondérés par approches (base consolidée, données COREP 31/12/2013):

en millions d'euros	2011	2012	2013
Approche standard	166,99	215,93	221,79
Approche fondation	328,46	329,15	290,78
Approche avancée	137,74	131,60	119,81
Actions	18,14	19,04	17,37
Divers	35,02	25,04	32,98
RWA Crédits	686,35	720,76	682,74
RWA Opérationnels	68,68	69,75	71,28
<b>RWA Totaux</b>	<b>755,03</b>	<b>790,51</b>	<b>754,02</b>

Les principales activités de crédit exercées par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. La Banque intervient également en partage avec Natixis ou avec des clients régionaux de la Banque Populaire de l'Ouest.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par une surreprésentation du segment Corporate :

- 31,4% des concours sont portés sur la clientèle de particuliers,
- 28,8% correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 1,5 M€ de CA et moins d'1 M€ d'engagements),
- La clientèle entreprises (plus d'1,5 M€ de CA ou plus d'1M€ d'engagements) représente pour sa part 39,8% des encours.

Répartition des encours clientèle par méthodologie (CMBN, données FERMAT 31/12/2013):

en millions d'euros	Standard		Fondation		Avancée		Total	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
<b>Souverains</b>	0,00	0,00	67,52	0,00	0,00	0,00	67,52	0,00
<b>Etablissements</b>	136,84	0,00	2,22	0,54	0,00	0,00	139,06	0,54
<b>Entreprises</b>	229,22	220,47	303,80	278,08	0,00	0,00	533,01	498,55
<b>Clientèle de détail</b>	0,00	0,00	6,55	12,16	813,33	119,73	819,87	131,89
<b>Total</b>	366,06	220,47	380,08	290,78	813,33	119,73	1 559,47	630,98

La procédure d'octroi de crédit repose sur un système de délégations formalisées.

Les intervenants dans le processus de décision sont les collaborateurs du réseau, la Direction du Réseau, la Direction des Engagements, le Comité de Crédits. La Direction des Risques et de la Conformité intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un droit de veto sur un financement proposé.

Le système de délégation est de type pyramidal. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Les pouvoirs sont révisables et peuvent être supprimés ou suspendus. Le système de délégation s'appuie sur :

- Le réseau des agences ;
- Les Directions de secteur ;
- La Direction du réseau ;
- La Direction des engagements au siège ;
- Le Comité de Crédits ;
- Le Conseil d'Administration, informé des dossiers en dépassement de plafond interne ;
- La banque d'adossement dans certains cas.

Le système délégataire est fondé sur les critères suivants :

- Le montant de la demande de financement ;
- Le montant de concours portés sur le client ou le groupe de clients ;
- La nature de la demande ;
- La notation interne (notation Mc Donough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque ;
- La nature de la garantie.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision du siège.

## **SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE**

La Caisse Régionale a également défini un système de limites internes en termes d'engagements portés par la banque sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties. Au-delà de ces montants, la banque d'adossement est sollicitée en contre garantie.

Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration et conformément à la charte crédit est de 6 000K€ avec un plafond intermédiaire de 2 000K€ pour les crédits en blanc. Au-delà, les dossiers doivent être présentés à la banque d'adossement.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques en vue d'éviter leur surreprésentation dans l'ensemble des engagements de la Caisse Régionale. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La Direction des Risques et de la Conformité veille au respect de ces limites en réalisant un suivi des plus grands engagements de la Caisse Régionale et lors des analyses contradictoires.

Le poids des engagements portés par le segment Corporate reste prédominant dans les encours de la banque (39.8% des encours). Cependant le risque de concentration reste contenu et en légère diminution par rapport à 2012.

Poids des 20 premiers engagements Corporate (grappe risque, données CMBN) :

Concentration des principaux engagements	2012	2013
Total des 20 premiers engagements Corporate (K€)	120 938	117 220
Total engagements corporate (K€)	530 345	533 015
Total engagements (K€)	1 655 327	1 559 467
Poids dans les engagements Corporate	22,80%	21,99%
Poids dans les engagements Totaux	7,31%	7,52%

## **SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur le secteur géographique de la Banque (Bretagne-Normandie).

## **TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES**

### *FOURNISSEURS DE PROTECTION*

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement relève principalement de la responsabilité de la banque d'adossement en tant que prestataire de service sur l'activité de back office prêt.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Lors de l'octroi de concours, la Caisse Régionale peut être amenée, en fonction du risque de contrepartie, à solliciter des garanties. Elles peuvent être :

- des suretés réelles ;
- des suretés personnelles ;
- des cautions d'organismes spécialisés.

Le recours aux sociétés de caution est souvent utilisé dans les dossiers de création ou de reprise d'entreprise (ex : BPI France). Dans le cadre des financements immobiliers, le recours aux garanties hypothécaire est privilégié mais l'utilisation de la caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SACEFF) est également fréquente.

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

## **SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements. Depuis eux ans, les simulations sont réalisées sur une base consolidée (Crédit Maritime Bretagne-Normandie - Banque Populaire de l'Ouest).

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

### **1.9.3.4 Travaux réalisés en 2013**

Outre l'analyse contradictoire et la validation des notes Mc Donough Corporate, la Direction des Risques et Conformité a poursuivi les travaux de pilotage des risques : suivi des engagements risqués, suivi de la qualité du fonds de commerce et de la répartition des engagements par segment Mc Donough et par note, suivi de limites d'engagements sectorielles, suivi de la concentration unitaire des engagements et suivi du respect des limites internes.

Elle a assuré l'examen périodique des portefeuilles des gestionnaires commerciaux au travers des revues de portefeuilles. Les listes de surveillance « watchlist » ainsi que la liste des secteurs d'activité relevant du Comité de Crédit ont été régulièrement mises à jour.

Les différentes limites et le schéma délégataire ont fait l'objet d'une révision.

Elle a poursuivi les travaux engagés en 2012 sur le renforcement du dispositif bâlois et assuré le déploiement des nouvelles normes Groupe.

Les objectifs risques sur le suivi des comptes, la qualité du fonds de commerce, des entrées en relation ont été déclinés au sein des réseaux retail et corporate et sont suivis mensuellement depuis le début 2013.

Par contre, la mise en place de l'outil de pilotage « Pilot » au sein de la Caisse Régionale, prévue au 2ème semestre 2013 a été décalée et sera effective courant 2014.

## **1.9.4 Risques de Marché**

### **1.9.4.1 Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

La Banque ne réalise pas d'opérations sur le portefeuille de négociation.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques Financiers de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

#### 1.9.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les activités de marché réalisées par la Caisse Régionale sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération sur portefeuille de négociation. Un cadre délégataire encadre les opérations et leur traitement.

Les opérations doivent se conformer aux décisions du Comité de trésorerie (intégrant la gestion de bilan) qui est l'organe décisionnaire et respecter la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance. Les opérations autorisées sont encadrées en fonction du risque en capital qu'elles présentent.

Une limite de volumétrie est en place sur le sous compartiment Investissement financier du compartiment fonds propres. Son calcul est effectué semestriellement par la Direction Financière et la Direction des Risques et Conformité sur la base des états COREP. La DRC assure un suivi mensuel de la consommation de la limite de volumétrie et communique un reporting trimestriel à la Direction des Risques du Groupe BPCE.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Compte tenu de la taille de son portefeuille, la Caisse Régionale est faiblement exposée aux risques de marché.

#### 1.9.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 1.9.4.5 Travaux réalisés en 2013

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. Il convient de souligner que le back-office est assuré par la banque d'adossement et le front office par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. De ce fait, la séparation des tâches est respectée. A ce titre, le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE par la Banque Populaire de l'Ouest.

#### Information financière spécifique

La banque n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques. Quand elle intervient, elle se limite aux produits vanilles définis par le référentiel des risques de marché.

### 1.9.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 5 mai 2009). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan);
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan;
- des conventions et processus de remontées d'informations;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

#### 1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

## **AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT :**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ...

La part de l'épargne et des dépôts clientèle représentent 89,12% du refinancement de l'activité clientèle.

Les émissions de parts sociales s'élèvent à 7 224,6 K€ au 31/12/13.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a participé pour un montant de 329 149€ dans des émissions groupe.

## **SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ**

**Le risque de liquidité** en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : l'impasse de liquidité sur une période est égale à la différence entre l'actif et le passif sur cette période. On la calcule en prenant les encours moyens de la période.

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

## **SUIVI DU RISQUE DE TAUX**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2013 la Banque a respecté les différentes limites de risques de taux.

### **1.9.5.4 Travaux réalisés en 2013**

La Direction des Risques et de la Conformité a mené ses travaux de surveillance et de contrôle des risques financiers conformément au référentiel des risques ALM du groupe BPCE. Elle communique les résultats de ses contrôles en comité des risques de crédit et financiers. Les reporting trimestriels ont également été adressés à la Direction des Risques Groupe.

L'exercice 2013 a été marqué par la mise en production du nouvel outil Féérie / FERMAT qui assure l'autonomie de la fonction risques financiers dans la collecte d'informations.

## **1.9.6 Risques Opérationnels**

### **1.9.6.1 Définition**

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures ;
- aux personnels ;
- aux systèmes internes ;
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.



### 1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, . . .) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

La cellule Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. La cellule Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie);
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 5 702K€.

Les missions de la cellule Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### 1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 1.9.6.4 Travaux réalisés en 2013

#### **Elaboration d'une cartographie des risques.**

Sur 2013, le montant cumulé des pertes s'est fixé à 58 K€ contre 97 K€ en 2011 et 82 K€ pour l'exercice 2011 soit respectivement, 0,63%, 1,05% et 0,46% du RBE.

Comme en 2012 seules 3 catégories bâloises enregistrent des pertes en 2013 (fraude externe ; exécution, livraison et management des processus ; clients, produits et pratiques commerciales). La fraude externe reste le poste le plus important en montants avec notamment les fraudes monétiques, mais enregistre une baisse significative.

La procédure de remontée d'alerte n'a pas été activée en 2013, au titre des risques opérationnels ou des risques de non-conformité pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Rappelons que le seuil qui était fixé à 150K€ en application du montant en vigueur dans le groupe a été ramené à 50K€ (validation Conseil Administration du Crédit Maritime Bretagne-Normandie du 13/07/2012).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.

### **1.9.7 Gestion de la continuité d'activité**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a mis en œuvre sa démarche Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE. Il comprend les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités ».

3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1;
- Indisponibilité des locaux => scénario 2;
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3.

#### **1.9.7.1 Dispositif en place**

RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activités) : un collaborateur, rattaché au Directeur Général, est chargé de la mise en œuvre du PCA.

Le co-RPCA est rattaché au Service Organisation et Informatique.

Les cellules de crise constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 6 membres et 2 suppléants dont 3 participants aux réunions de Direction Générale;
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 3 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins 2 personnes de la CCD.

#### **1.9.7.2 Travaux menés en 2013**

En cas de nécessité, l'agence Sud-Finistère Entreprises à Quimper, retenue comme site de repli a une superficie suffisante permettant d'accueillir le personnel replié et de moduler l'espace, afin de continuer les différentes activités dans de bonnes conditions.

Le dernier exercice de repli a eu lieu en 2011. La sauvegarde informatique de la bureautique a été testée et validée.

La revue du PCA est menée chaque année afin de tenir compte des modifications notamment des tâches déléguées à des entités du groupe.

Le RPCA a participé à 1 exercice semestriel organisé par i-BP. Sa participation consiste à une validation fonctionnelle du système d'information.

### **1.9.8 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » : De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de Contrôle Interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-3.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

## **SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)**

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule sur :

- L'information et la formation proviennent de la BPCE via des circulaires auxquelles les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale ont accès. Ils modifient les procédures internes et les communiquent aux collaborateurs si nécessaire.
- Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère, alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT et met à disposition diverses requêtes de détection. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc. . . sont effectuées par i-BP pour la communauté des banques adhérentes.

La Direction des Audits de la Banque Populaire de l'Ouest effectue un contrôle récurrent du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de ses missions périodiques.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

## **CONFORMITÉ BANCAIRE**

Le contrôle couvre le périmètre de compétence de la filière de la conformité.

Tous les nouveaux produits, procédures, communication à destination de la clientèle, tous les contrats, ..., utilisés au Crédit Maritime Bretagne-Normandie doivent, systématiquement, être validés par le service conformité mais également par le service Juridique.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou leur modification substantielle.

Le Responsable Conformité assure le reporting de tous ces nouveaux produits, processus, procédures et conventions au Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC). En 2013, il a été instauré, au sein de la Caisse, un Comité chargé de la validation des nouveaux produits.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord.

Les enquêtes demandées par les autorités de tutelle sont traitées par le service conformité. Il assure également les reporting en direction de la Direction de la Conformité du Groupe.

## **CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) – DÉONTOLOGIE**

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié de l'Autorité des marchés financiers (transmission des rapports à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques. . .). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

## **CONFORMITÉ ASSURANCES**

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Le suivi des certificats d'honorabilité, de la capacité et des formations en assurance est assuré par la Direction des Ressources Humaines.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie dispose de Chefs de Produits au sein de la Direction du Développement du Marché Particuliers et Professionnels. L'un est en charge de l'assurance IARD et l'autre s'occupe de l'Assurance-Vie. Concernant l'assurance des emprunteurs, le correspondant AERAS est un collaborateur de la Direction des Engagements. Ces personnes sont les interlocuteurs clé de la Conformité sur la partie Conformité Assurance IARD, Assurance-Vie et l'Assurance Des Emprunteurs.

## **1.10 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES**

### **1.10.1 Les évènements postérieurs à la clôture**

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 février 2014, a été informé de l'attente du rapport de l'Inspection Générale de BPCE sur l'audit du fonctionnement de la Caisse Régionale. Ce rapport devrait être connu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2014 et sera présenté au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

### **1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

2014 sera marquée par une perspective de croissance très faible, voir nulle. Dans un contexte de réduction des déficits en Europe et plus particulièrement en France, de maîtrise de la dette publique et de lutte contre le chômage, les perspectives sur le plan du développement économique restent très limitées.

Le contexte de taux court et long terme très bas peuvent être un facteur facilitant d'une reprise économique tirée par l'investissement et la consommation, à condition que les acteurs économiques retrouvent un niveau de confiance qui a fortement fait défaut en 2013.

Au niveau de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, après la finalisation du plan de réduction de charges fin 2013 et la mise en œuvre de la nouvelle organisation commerciale, l'objectif sera de retrouver une dynamique commerciale permettant une croissance du nombre de clients de la Caisse Régionale et l'augmentation de l'équipement de notre clientèle.

La politique de renforcement du provisionnement des risques sera maintenue pour atteindre à fin 2015 un taux de couverture global en adéquation avec les normes du Groupe.

Les transferts d'activité de prestation de services vers la Banque Populaire de l'Ouest seront étudiés avec opportunisme, mais sans remettre en cause l'indépendance de décision et d'action de la Caisse Régionale, en parfaite adéquation avec le contrat d'adossément signé en 2005 et modifié en 2011 entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest.

### **LES ASPECTS MATÉRIELS**

L'investissement dans la rénovation du parc d'agences en cours depuis 2007 sera continué en 2014 avec la rénovation de 7 agences sur le territoire de la Caisse (Grandcamp-Maisy, Morlaix, Paimpol, Plouguerneau, Lesconil, Lannion et Bayeux).

### **LES SERVICES**

Nous allons continuer les investissements matériels afin d'améliorer la qualité des services rendus à la clientèle (téléphonie, parc informatique, système de visioconférence, ...).

Dans un souci de développement durable et d'économie de consommation, les investissements dans la numérisation d'un maximum de documents seront maintenus afin de limiter l'usage du papier et de faciliter les délais de recherche des documents clients.

Avec le même souci de développement durable, les clients seront incités à recevoir leurs relevés de compte sous forme électronique en lieu et place des envois papiers.

### **LES ÉQUIPES**

Le niveau quantitatif des effectifs sera stabilisé après la baisse conséquente réalisée entre 2012 et 2013. L'investissement qualitatif sera maintenu dans le souci d'accroître nos compétences et la qualité de notre relation commerciale. Ainsi, le budget de formation représentera en 2014 environ 5% de la masse salariale de la Caisse Régionale, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

La valeur ajoutée du Crédit Maritime Bretagne-Normandie réside dans la qualité du conseil que les conseillers apportent à leurs clients quels qu'ils soient, la différenciation de notre accueil et la proximité permanente à entretenir avec nos sociétaires et clients.

### **LA COMMUNICATION**

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie veut rester fidèle, au fil du temps, à ses valeurs et à son modèle de banque-assurance de proximité, moderne dans son évolution mais traditionnel dans sa relation. Il est important de le faire savoir avec les moyens qui sont ceux d'une banque régionale de petite taille.

De fait, nous allons continuer en 2014 notre plan de communication locale par la presse quotidienne régionale, l'affichage public et en agence. Le thème restera « Je vis ici, ma banque aussi » avec une signature qui marque la proximité, à savoir : « Le littoral a sa banque ». Cette campagne de communication aura lieu en mai-juin 2014.

Enfin, nous allons continuer à développer le nombre de nos membres au sein de nos clubs de sociétaires disséminés sur l'ensemble du territoire pour permettre à nos sociétaires, membres de ces clubs, de vivre au plus près de leur banque mutualiste régionale, le Crédit Maritime.

Nos sociétaires sont nos meilleurs prescripteurs et nous devons nous appuyer sur eux pour être acteurs de notre développement.

## 1.11 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
<b>1- Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	95 901	97 083	94 575	94 030	90 564
Capitaux propres	106 969	107 442	105 100	102 279	98 131
<b>2- Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produits Net Bancaire	39 229	41 442	42 051	39 122	41 176
Résultat avant impôts					
amortissements et dépréciations	10 416	13 456	12 062	9 945	13 713
Impôts sur les bénéfiques	1 643	1 731	1 722	151	-173
Participation des salariés au résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et dépréciations	2 480	5 114	2 622	804	1 019
Intérêts distribué aux parts sociales	2 061	2 056	2 481	1 700	1 750
<b>3- Personnel</b>					
Nombre de salariés	284	272	284	280	251
Montant de la masse salariale	9 485	9 630	9 975	9 970	9 400
Montant des charges sociales	4 945	5 092	5 342	5 222	4 567
Montant des impôts et taxes sur salaires	962	1 242	1 244	1 254	1 265

### 1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Luc BLIN

- Président de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel ,
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie,
- Administrateur de la Banque Populaire de l'Ouest, représentant la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie,
- Président Directeur Général de la SA COOP COBRENORD,
- Président de l'AGCPMGO (Association de Gestion et Comptabilité de la Pêche Maritime du Grand-Ouest).

Patrick DUFOUR

- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie,
- Administrateur de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel , représentant la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie,
- Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Maritime.

### 1.11.3 Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de ceux des Commissaires aux Comptes :

- approuve ces rapports dans toutes leurs parties;
- approuve les comptes et le bilan de la Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL de Bretagne-Normandie, arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés;
- approuve sans exception ni réserve toutes les opérations effectuées par le Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2013 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte et approuve les conventions relevant des articles L 225-38 précités, qui y sont mentionnées.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que :

- le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 1 019 002,53 €,
- l'article 49 des statuts permet un prélèvement sur les réserves pour compléter la rémunération des parts «B»,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- à la réserve légale, à hauteur de 15 % du bénéfice, soit 152 850,38 €
  - aux intérêts des parts «B» à hauteur de 866 152,15 €
- et de compléter les intérêts des parts «B» par un prélèvement sur les réserves d'un montant de 883 440,11 €

la rémunération des parts sociales «B» représentant un taux de 2,10 % ; elle sera versée annuellement. Cette rémunération, après un abattement de 40 % pour une personne physique, est soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales «B» attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

<b>Exercice</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Montant des intérêts</b>
2010	2,25 %	2,25 %	Non applicable	2 056 104,28 €
2011	2,90 %	2,90 %	Non applicable	2 480 882,84 €
2012	2,00 %	2,00 %	Non applicable	1 700 112,75 €

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le capital social est passé de 94 030 672,34 € au 31-12-2012 à 90 564 395,48 € au 31-12-2013. Il se répartit comme suit :

- Parts A 7 508 124,10 €
- Parts B 83 056 271,38 €

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, conformément aux articles 34 et 35bis de nos statuts, valide la mise à disposition au Conseil d'Administration d'une enveloppe financière annuelle de 45 000 euros destinée à servir au paiement des indemnités de temps passé, à l'exercice de leur fonction, des administrateurs et des censeurs.

### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 459 673,83 euros.

### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le représentant de la Banque Populaire de l'Ouest en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie est dorénavant Monsieur Eric SAUER.

### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Stephan ALLEAUME en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Henri BOULLAND, administrateur décédé, pour une durée de trois ans.

### **DIZIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Eric SAGOT en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Gérard CHAZAL, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

### **ONZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Gilles BARATTE en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Eric SAUER lui-même remplaçant de Monsieur Pierre DELOURMEL après son élection à la Présidence du Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest.

### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Christophe LE BIHAN en tant que censeur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Pascal PRIEUR, censeur démissionnaire, pour une durée de trois ans.

### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL en tant que censeur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie, en remplacement de Monsieur Marcel LE MOAL, censeur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

### **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de l'A.B.A.P.P. vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

### **QUINZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles BARATTE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

### **SEIZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe DURAND vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

### **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves LE GARREC vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

### **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Elie PERON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de la B.P. ATL. vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat de censeur pour une durée de trois ans.

### **VINGTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Marcel LE ROY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat de censeur pour une durée de trois ans.

### **VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat de censeur pour une durée de trois ans.

## 2 ETATS FINANCIERS

### 2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2012)

#### 2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES		17 698	9 556
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	63 481	165 680
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	1 215 784	1 219 335
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	61	61
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	2	13
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	6 561	6 904
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	2 032	1 984
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	22 069	21 160
AUTRES ACTIFS	3.7	5 679	6 961
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	21 661	11 514
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 355 028</b>	<b>1 443 168</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	73 424	70 548
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	37 297	37 810
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0



en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>266 185</b>	<b>372 713</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>898 501</b>	<b>885 734</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>60 982</b>	<b>57 318</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>4 237</b>	<b>4 028</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>21 966</b>	<b>16 205</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>4 935</b>	<b>4 799</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.10</b>	<b>92</b>	<b>92</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>98 130</b>	<b>102 279</b>
Capital souscrit		90 564	94 031
Primes d'émission		2 543	3 364
Réserves		4 004	3 884
Ecart de réévaluation			0
Provisions réglementées et subventions d'investissement			0
Report à nouveau		0	196
Résultat de l'exercice (+/-)		1 019	804
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 355 028</b>	<b>1 443 168</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>75 000</b>	<b>50 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>81 250</b>	<b>86 226</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	50 771	54 518
Intérêts et charges assimilées	5.1	-24 326	-29 300
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples			0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples			0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	13	17
Commissions (produits)	5.3	18 062	16 906
Commissions (charges)	5.3	-3 537	-3 780
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	20	22
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	0	7
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	396	895
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-223	-163
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>41 176</b>	<b>39 122</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-27 064	-28 293
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 509	-1 521
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 603</b>	<b>9 308</b>
Coût du risque	5.8	-10 828	-8 144
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 775</b>	<b>1 164</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-182	372
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>1 593</b>	<b>1 536</b>
Résultat exceptionnel	5.10	-400	-1 484
Impôt sur les bénéfices	5.11	-174	152
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			600
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 019</b>	<b>804</b>

## 2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

### 2.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le réseau Crédit Maritime, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### 2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Dans le cadre du protocole du 10 janvier 2003 intervenu entre la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel (CRCMM) et la SCCMM, en tant qu'établissements de crédit affiliés à la BFBP, bénéficient du système de garantie du réseau des Banques Populaires.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux du groupe BPCE.

Depuis le 1er janvier 2007, du fait de l'adossement technique et opérationnel des CRCMM aux Banques Populaires Régionales (BPR) décidé le 19 octobre 2004 par les Conseils d'Administration de la BPCE et de la SCCMM, la garantie de liquidité et de solvabilité des établissements de Crédit Maritime Mutuel est assurée au premier niveau par les BPR d'adossement, à l'exception des éventuelles insuffisances de résultat qui découleraient de pertes ou provisions constatées sur la filière maritime.

En effet, pour tenir compte de sa spécificité, le CMM s'est doté d'un système de solidarité propre dédié aux risques de la filière maritime ayant vocation à intervenir avant le recours à la BPR d'adossement. Ce fonds spécifique dit Fonds de Solidarité Filière (FSF Régional en CRCMM et FSF National à la SCCMM) est constitué dans les livres des CRCMM et de la SCCMM, sous la forme de FRBG affectés.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 2.2.1.3 Evènements significatifs

En septembre 2013, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a procédé à une réorganisation fonctionnelle et commerciale. Les axes majeurs ont porté sur la réduction du nombre de Secteurs d'agence à 5 contre 9 auparavant, et à la création de 2 directions de développement (Agences Retail et Agences Entreprises) en lieu d'une direction de réseau auparavant.

Dans la continuité des décisions prises par le Conseil d'Administration du 22 mars 2013, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a transféré en 2013 son activité « Gestion Contentieux » à la Banque Populaire de l'Ouest. Ce processus de transfert s'est achevé en fin d'année.

Dans le courant du 4ème trimestre, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, comme l'ensemble des Caisses de Crédit Maritime a fait l'objet d'une Inspection

par les équipes spécialisée de la BPCE. L'essentiel de cette mission portait sur le développement du Crédit Maritime Bretagne-Normandie et les risques de crédit. Le rapport définitif de cette inspection ne sera réceptionné qu'en 2014.

#### **2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

### **2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables**

#### **2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime Bretagne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

#### **2.2.2.2 Changements de méthodes comptables**

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### **2.2.2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

##### **2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût

d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **CRÉANCES RESTRUCTURÉES**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

### **CRÉANCES DOUTEUSES**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **OPÉRATIONS DE PENSION**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **DÉPRÉCIATION**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts

non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **2.2.2.3.3 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **TITRES DE PLACEMENT**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **TITRES D'INVESTISSEMENT**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement

ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'Administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de Caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### 2.2.2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme :**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme :**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la



période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail:**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi:**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## **PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par appli-

cation de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **2.2.2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

#### **2.2.2.3.8 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **OPÉRATIONS FERMES**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## **OPÉRATIONS CONDITIONNELLES**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **2.2.2.3.10 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **2.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## 2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Créances à vue	6 268	13 527
<i>Comptes ordinaires</i>	6 264	13 521
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	4	6
Créances à terme	56 560	151 466
<i>Comptes et prêts à terme</i>	56 292	151 111
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	268	355
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	653	687
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>63 481</b>	<b>165 680</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 258 milliers d'euros à vue et 436 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 41 473 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Dettes à vue	1 303	2 403
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	255	366
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	1 048	2 037
Dettes à terme	263 602	368 904
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	263 602	368 904
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	1 280	1 406
<b>TOTAL</b>	<b>266 185</b>	<b>372 713</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 255 milliers d'euros à vue et 263 327 milliers d'euros à terme.

## 2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

### 2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes ordinaires débiteurs	28 487	31 959
Créances commerciales	7 860	8 298
Autres concours à la clientèle	1 117 441	1 112 165
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	98 672	97 644
<i>Crédits à l'équipement</i>	582 467	589 113
<i>Crédits à l'habitat</i>	435 195	423 712
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	639	1 169
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	468	527
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	11 581	12 147
Créances douteuses	94 285	89 726
Dépréciations des créances sur la clientèle	(43 870)	(34 960)
<b>Total</b>	<b>1 215 784</b>	<b>1 219 335</b>

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	452 759	451 084
<i>Livret A</i>	65 596	57 959
<i>PEL / CEL</i>	126 906	122 498
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	260 257	270 627
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	439 451	429 379
Dépôts de garantie	3	3
Autres sommes dues	1 313	927
Dettes rattachées	4 975	4 341
<b>Total</b>	<b>898 501</b>	<b>885 734</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	262 492	////	262 492	248 828	////	248 828
Emprunts auprès de la clientèle financière			0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0	0	0	0
Autres comptes et emprunts		176 959	176 959	0	180 551	180 551
<b>Total</b>	<b>262 492</b>	<b>176 959</b>	<b>439 451</b>	<b>248 828</b>	<b>180 551</b>	<b>429 379</b>

## 2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
<i>en milliers d'euros</i>					
Société non financières	613 852	60 735	(28 259)	45 006	(27 435)
Entrepreneurs individuels	145 736	16 967	(7 895)	12 574	(7 664)
Particuliers	388 266	16 521	(7 687)	12 242	(7 463)
Administrations privées	3 797	62	(29)	46	(28)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	13 718	0	0		
Autres					
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>1 165 369</b>	<b>94 285</b>	<b>(43 870)</b>	<b>69 868</b>	<b>(42 590)</b>
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>1 164 569</b>	<b>89 726</b>	<b>(34 960)</b>	<b>60 757</b>	<b>(32 651)</b>

## 2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 2.2.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>61</b>		<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>61</b>
Valeurs brutes	///	61	0	0	61	///	61	0	0	61
Créances rattachées	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
Dépréciations	///	0	0	0	0	///	0	0	0	0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>2</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>13</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Montants bruts	///	8	///	0	8	///	21	///	0	21
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(6)	///	0	(6)	///	(8)	///	0	(8)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74</b>

### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	61	0	61	0	61	0	61
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>61</b>
<i>dont titres subordonnés</i>				<b>0</b>				<b>0</b>

### ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	2	0	2	0	13	0	13
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

### 2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	7 006	2	(70)	0	0	6 938
Participations et autres titres détenus à long terme	7 006	2	(70)	0	0	6 938
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(102)	(275)	0	0	0	(377)
Participations et autres titres à long terme	(102)	(275)	0	0	0	(377)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>6 904</b>	<b>277</b>	<b>(70)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 561</b>

### 2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette		
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
1. Filiales (détenues à + de 50%)							
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)							
SCCMM	5004		34,93%	1748	1748	0	
Bretagne Investissement	2011		49,62%	1165	1165	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
Filiales françaises (ensemble)				4025	3648	0	
Filiales étrangères (ensemble)							
Certificats d'associations							
Participations dans les sociétés françaises							
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées							

## 2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 135</b>	<b>212</b>	<b>-103</b>	<b>0</b>	<b>3 244</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 855	155	-103	0	1 907
Logiciels	1 280	57	0	0	1 337
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-1 151</b>	<b>-61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 212</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	-5	0	0	-5
Logiciels	(1 151)	-56	0	0	-1 207
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 984</b>	<b>151</b>	<b>-103</b>	<b>0</b>	<b>2 032</b>

### 2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>31 208</b>	<b>2 515</b>	<b>-423</b>	<b>0</b>	<b>33 300</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>30 835</b>	<b>2 515</b>	<b>-380</b>	<b>0</b>	<b>32 970</b>
Terrains	198	0	-17	0	181
Constructions	12 761	2 048	-227	0	14 582
Parts de SCI	9 935	0	0	0	9 935
Autres	7 941	467	-136	0	8 272
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>373</b>	<b>0</b>	<b>-43</b>	<b>0</b>	<b>330</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-10 048</b>	<b>-1 447</b>	<b>264</b>	<b>0</b>	<b>-11 231</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-9 966</b>	<b>-1 437</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>-11 153</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(3 679)	-848	143	0	-4 384
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(6 287)	-589	107	0	-6 769
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(82)</b>	<b>-10</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>-78</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>21 160</b>	<b>1 068</b>	<b>-159</b>	<b>0</b>	<b>22 069</b>

### 2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	11	97
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	60 110	56 700
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	861	521
<b>Total</b>	<b>60 982</b>	<b>57 318</b>

### 2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 955	205	2 511	295
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	2 889	0	3 690	0
Dépôts de garantie reçus et versés	716	0	502	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	119	4 032	258	3 733
<b>TOTAL</b>	<b>5 679</b>	<b>4 237</b>	<b>6 961</b>	<b>4 028</b>

### 2.2.3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	4 516	7 062	4 928	8 180
Produits à recevoir/Charges à payer	1 970	3 217	1 755	3 789
Valeurs à l'encaissement	13 289	7 710	4 060	380
Autres	1886	3977	771	3 856
<b>TOTAL</b>	<b>21 661</b>	<b>21 966</b>	<b>11514</b>	<b>16 205</b>

(1) et (2) Détail le cas échéant



## 2.2.3.9 Provisions

### 2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	1 924	0	-	(176)	1 748
Provisions pour engagements sociaux	1 038	43	(156)	(118)	807
Provisions pour PEL/CEL	1 555	0	0	(18)	1 537
Autres provisions pour risques	282	602	(41)	0	843
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	282	602	(41)	0	843
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 799</b>	<b>645</b>	<b>(197)</b>	<b>(312)</b>	<b>4 935</b>

### 2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>35 062</b>	<b>13 035</b>	<b>(3 082)</b>	<b>(762)</b>	<b>44 253</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	34 960	12 754	(3 082)	(762)	43 870
Dépréciations sur autres créances	102	281	0	0	383
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>1 924</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(176)</b>	<b>1 748</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	266	0	0	0	266
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 658	0	0	(176)	1 482
Autres provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>36 986</b>	<b>13 035</b>	<b>(3 082)</b>	<b>(938)</b>	<b>46 001</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les Caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Crédits Maritimes. L'engagement du Crédit Maritime est limité au versement des cotisations.

#### AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements du Crédit Maritime Bretagne Normandie concernent le régime suivant :

Bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme, montant de l'engagement : 807 milliers d'euros.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### 2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### ENCOURS DES DÉPÔTS COLLECTÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	35 766	16 641
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	51 414	60 560
* ancienneté de plus de 10 ans	22 263	26 998
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>109 443</b>	<b>104 199</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>17 463</b>	<b>18 299</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126 906</b>	<b>122 498</b>

## ENCOURS DES CRÉDITS OCTROYÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	745	857
* au titre des comptes épargne logement	4 546	5 099
<b>TOTAL</b>	<b>5 291</b>	<b>5 956</b>

## PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	130	-36	94
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	121	-86	35
* ancienneté de plus de 10 ans	1 067	238	1 305
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 318</b>	<b>116</b>	<b>1 434</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>295</b>	<b>-111</b>	<b>184</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-25	2	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-33	-25	-58
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-58</b>	<b>-23</b>	<b>-81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 555</b>	<b>-18</b>	<b>1 537</b>

### 2.2.3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	92	92
Dettes rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>92</b>

### 2.2.3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Report à nouveau	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>94 575</b>	<b>3 364</b>	<b>3 412</b>	<b>2 622</b>	<b>527</b>	<b>104 500</b>
Mouvements de l'exercice	-544		472	-1818	-331	-1942
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>94 031</b>	<b>3 364</b>	<b>3 884</b>	<b>804</b>	<b>196</b>	<b>102 279</b>
Variation de capital	-3467					-3467
Résultat de la période				1019		1019
Distribution de dividendes				-1700		-1700
Autres mouvements		-821	121	896	-196	0
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>90 564</b>	<b>2 543</b>	<b>4 005</b>	<b>1 019</b>	<b>0</b>	<b>98 131</b>

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne Normandie s'élève à 7 508 milliers d'euros de parts de catégorie A disposant d'un droit de vote et de 83 056 milliers d'euros de parts de catégorie B ne disposant pas de droit de vote.

### 2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
<b>Total des emplois</b>	<b>204 144</b>	<b>113 985</b>	<b>476 773</b>	<b>484 046</b>	<b>377</b>	<b>1 279 325</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	63 044	0	0	437	0	63 481
Opérations avec la clientèle	141 100	113 985	476 728	483 593	377	1 215 783
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	45	16	0	61
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>622 803</b>	<b>161 364</b>	<b>345 881</b>	<b>95 712</b>	<b>0</b>	<b>1 225 760</b>
Dettes envers les établissements de crédit	47 583	90 007	125 198	3 397	0	266 185
Opérations avec la clientèle	574 198	69 957	218 323	36 023	0	898 501
Dettes représentées par un titre	1 022	1 400	2 360	56 200	0	60 982
Dettes subordonnées	0	0	0	92	0	92

## 2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	551	641
en faveur de la clientèle	72 873	69 907
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	18
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	72 734	69 669
<i>Autres engagements</i>	139	220
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>73 424</b>	<b>70 548</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	75 000	50 000
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>75 000</b>	<b>50 000</b>

#### 2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	37 297	37 810
- <i>cautions immobilières</i>	429	1 117
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	4 874	5 236
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	16 255	18 402
- <i>autres garanties données</i>	15 739	13 055
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>37 297</b>	<b>37 810</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	81 250	86 226
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>81 250</b>	<b>86 226</b>

#### 2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	123 671		135 667	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>	<b>123 671</b>	<b>0</b>	<b>135 667</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 52 088 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 63 371 millions d'euros au 31 décembre 2012,
- 71 583 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 72 296 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

## 2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	197 345	0	197 345	1 555	138 862	0	138 862	3 599
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	197 345	0	197 345	1 555	138 862	0	138 862	3 599
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>197 345</b>	<b>0</b>	<b>197 345</b>	<b>1 555</b>	<b>138 862</b>	<b>0</b>	<b>138 862</b>	<b>3 599</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	186 482	0	186 482	(945)	210 840	0	210 840	(1 939)
Options de taux d'intérêt	186 482	0	186 482	(945)	210 840	0	210 840	(1 939)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>186 482</b>	<b>0</b>	<b>186 482</b>	<b>(945)</b>	<b>210 840</b>	<b>0</b>	<b>210 840</b>	<b>(1 939)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>383 827</b>	<b>0</b>	<b>383 827</b>	<b>610</b>	<b>349 702</b>	<b>0</b>	<b>349 702</b>	<b>1 660</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Maritime Bretagne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	113 032	84 313	0	0	197 345	133 799	5 063	0	0	138 862
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	113 032	84 313	0	0	197 345	133 799	5 063	0	0	138 862
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	186 482	0	0	186 482	0	210 840	0	0	210 840
Options de taux d'intérêt	0	186 482	0	0	186 482	0	210 840	0	0	210 840
<b>Total</b>	<b>113 032</b>	<b>270 795</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>383 827</b>	<b>133 799</b>	<b>215 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>349 702</b>

### 2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 000</b>	<b>52 832</b>	<b>139 513</b>	<b>197 345</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	5 000	52 832	139 513	197 345
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>172 857</b>	<b>13 625</b>	<b>186 482</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	0	172 857	13 625	186 482
<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>225 689</b>	<b>153 138</b>	<b>383 827</b>

## 2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

### 2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 432	(5 490)	(2 058)	4 541	(10 738)	(6 197)
Opérations avec la clientèle	47 189	(15 290)	31 899	49 800	(16 538)	33 262
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	(2 005)	(2 003)	2	(869)	(867)
Dettes subordonnées	34	0	34	44	0	44
Autres*	114	(1 541)	(1 427)	131	(1 155)	(1 024)
<b>Total</b>	<b>50 771</b>	<b>(24 326)</b>	<b>26 445</b>	<b>54 518</b>	<b>(29 300)</b>	<b>25 218</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 18 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 135 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

### 2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	2	1
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	11	16
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>17</b>

### 2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6	(8)	(2)	4	(10)	(6)
Opérations avec la clientèle	10 299	(13)	10 286	9 714	(80)	9 634
Opérations sur titres	711	0	711	244	0	244
Moyens de paiement	5 814	(3 250)	2 564	5 592	(3 344)	2 248
Opérations de change	13	0	13	12	0	12
Engagements hors-bilan	0	(102)	(102)	0	(182)	(182)
Prestations de services financiers	1 219	(164)	1 055	1 340	(164)	1 176
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18 062</b>	<b>(3 537)</b>	<b>14 525</b>	<b>16 906</b>	<b>(3 780)</b>	<b>13 126</b>

### 2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	20	22
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>22</b>

### 2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	7	0	7
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	7	0	7
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

### 2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	121	(136)	(15)	417	(55)	362
Refacturations de charges et produits bancaires	53	0	53	49	0	49
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	221	(87)	134	429	(108)	321
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>(223)</b>	<b>172</b>	<b>895</b>	<b>(163)</b>	<b>732</b>

### 2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(9 088)	(9 707)
Charges de retraite et assimilées (1)	(3 309)	(3 815)
Autres charges sociales	(1 258)	(1 407)
Intéressement des salariés	22	(50)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 265)	(1 254)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(14 898)</b>	<b>(16 233)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(996)	(892)
Autres charges générales d'exploitation	(11 170)	(11 168)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(12 166)</b>	<b>(12 060)</b>
<b>Total</b>	<b>(27 064)</b>	<b>(28 293)</b>

L'effectif au 31 décembre 2013 en Equivalent Temps Plein est de 251.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (255 milliers d'euros en 2013).

### 2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(11 499)	1 372	(609)	124	(10 612)	(12 252)	4 030	(171)	69	(8 324)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(392)	0	///////	///////	(392)	(177)	0	///////	///////	(177)
Provisions pour risque clientèle	0	176	///////	///////	176	0	357	///////	///////	357
Autres	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
<b>Total</b>	<b>(11 891)</b>	<b>1 548</b>	<b>(609)</b>	<b>124</b>	<b>(10 828)</b>	<b>(12 429)</b>	<b>4 387</b>	<b>(171)</b>	<b>69</b>	<b>(8 144)</b>

### 2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(275)	0	///////	(275)	99	0	///////	99
Dotations	(275)	0	///////	(275)	0	0	///////	0
Reprises	0	0	///////	0	99	0	///////	99
Résultat de cession	0	0	93	93	(114)	0	387	273
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93</b>	<b>(182)</b>	<b>(15)</b>	<b>0</b>	<b>387</b>	<b>372</b>

### 2.2.5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>35</b>	<b>1</b>
Autres	35	1
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(435)</b>	<b>(1 485)</b>
Dossier GIE		(670)
Charges de réorganisation	(398)	
Redressement	(25)	(181)
Autres	(12)	(634)

### 2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Maritime Bretagne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Résultat net comptable</b>	1 218
Réintégrations	1 251
Déductions	-1 782
<b>Résultat brut Fiscal</b>	687
Taux impôt courant 33,33%	
Impôt théorique au taux normal	-229
Avoir fiscaux	30
Autres (Dont charges constatées d'avance PTZ)	25
Contribution sociale 3,3%	0
Majoration IS 5%	0
<b>TOTAL</b>	<b>-174</b>

### 2.2.6 Note 6 - Autres informations

#### 2.2.6.1 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	KPMG				OCA			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	32		32		32		32	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0		0		0	
<b>TOTAL</b>	32		32		32		32	

#### 2.2.6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités, tel que décrit dans la note 2.3.2 de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de ces provisions s'est fondée sur l'examen du dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de contrepartie, et à leur couverture, à l'actif, par des dépréciations déterminées sur base individuelle, au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques de contrepartie et par des engagements reçus.

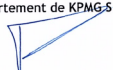
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3 Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes, le 25 avril 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
  
Franck NOEL  
Associé

Quimper, le 25 avril 2014

OUEST CONSEILS AUDIT  
  
Paul GUILLOU  
Associé

## 2.2.8 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées

### ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

### CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE NORMANDIE

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents



de base dont elles sont issues.

• CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

• CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

<b>Avec la SAMBO</b>	
Facturation par la Caisse Régionale : - Prestations pour assistance administrative et technique	32.110 €
Facturation par la SAMBO : - Location et participation aux charges locatives de l'agence située au 68 Quai de l'Odet à QUIMPER	3.435 €

<b>Avec la SEPMAR</b>
Les avances en compte courant consenties par la Caisse et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2013 à 1.316.628 €. Les intérêts perçus sur l'exercice se sont élevés à 8.736 €.

<b>Avec la SOCICREMA</b>
Les avances en compte courant faites par la Caisse et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2013 à 102.934 €. Elles n'ont pas donné lieu à rémunération.

<b>Au titre des SCI</b>	
Les montants des loyers et charges qui ont été facturés à la Caisse Régionale sont les suivants :	
- la SCI SAINT GUENOLE	81.833 €
- la SCI BREST	55.565 €
- la SCI PENMARC'H	11.101 €
- la SCI KERNEVEZ	24.832 €
- la SCI LE GUILVINEC	6.862 €
- la SCI DOUARNENEZ	22.442 €
- la SCI PONT-L'ABBE	11.201 €
- la SCI LOCTUDY	7.492 €

<b>Avec la Banque Populaire de l'Ouest</b>
Votre caisse a conclu un contrat-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire de l'Ouest, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent :
a) La rétribution des prestations de service externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice et qui font l'objet de conventions de services établies entre elles et dans lesquelles il est indiqué précisément la nature des services rendus au profit de la caisse. Depuis janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire opératrice est ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités. Les prestations refacturées trimestriellement à leur coût réel direct se sont élevées pour l'exercice 2013 à 1.673.164 € ;
b) La perception de management fees représentatifs de frais de siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de services désignées ci-avant, dont les conventions à mettre en place avec chaque caisse du Crédit Maritime devront indiquer précisément la nature et les modalités de rémunération. Au 31 décembre 2013, la caisse n'a pas versé de management fees.

Rennes, le 25 avril 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Franck NOEL  
Associé

Quimper, le 25 avril 2014

OUEST CONSEILS AUDIT

Paul GUILLOU  
Associé

### 3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES


#### 3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Patrick DUFOUR, Directeur Général.

#### 3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion de l'exercice 2013 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Attestation établie en date du 14 avril 2014



Patrick DUFOUR  
Directeur Général



